

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025_111

Mis en ligne le 02.07.2025
Transmis le 02.07.2025

CONCESSION N° 1462 AU CIMETIÈRE DE LANGELE
RENOUVELLEMENT N° 2025-000037 - FAMILLE MIROULET - ÎLOT 10 RANG 11 TOMBE 8

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 10 juin 2025 par M. MIROULET Gérard, domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 7 rue du Pont Béoulat, tendant à régulariser la concession de terrain au Cimetière de Langelles pour conserver une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au Cimetière de Langelles, à M. MIROULET Gérard afin de conserver la sépulture familiale MIROULET, le renouvellement d'une concession de terrain de 30 ans, prenant effet le 13 mars 2024 et arrivant à expiration le 13 mars 2054 moyennant la somme de sept cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000037.

ARTICLE 2 :

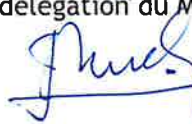
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 01/07/25

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT